



**Congrès du SAF,**

Nantes, le 9 novembre 2024

*Régine Barthélémy et Jean Danet*

*Anciens présidents du SAF*

**Le SAF a 50 ans !**

**JD<sup>1</sup>**

*Mé non !*

*Le SAF a 50 ans ?*

*Il ne les fait pas !*

Le SAF a 50 ans et ceux qui avaient 20 ans à sa création ont 70 ans ! C'est leur problème et j'en sais quelque chose !

En 1973, ceux qui l'ont fondé, après la guerre d'Algérie et 68, avaient quarante et quelques balais ou pas loin déjà. Ils étaient en pleine possession de leurs moyens, avocats confirmés et parfois déjà plus que remarquables. Avec des parcours politiques antérieurs pour le moins diversifiés. On y reviendra. Ceux-là s'en vont les uns après les autres. Et nous restons là, nous, un peu orphelins

---

<sup>1</sup> Les initiales indiquent lequel des deux auteurs a dit la partie du texte qui les suit mais sa totalité a été conçue à quatre mains. Il reprend toutefois des parties du texte signé par Régine Barthélémy et Simone Brunet et paru dans la lettre du SAF d'octobre 2024.

parce que quel que soit l'âge auquel on perd ses mentors, on en est toujours un peu orphelins.

## **Un peu d'histoire d'abord**

### **RB**

*Le SAF fête cette année ses 50 ans. Il est né dans la mouvance de l'union de la gauche, des réflexions, des débats, des actions qui ont agité les années de « l'après 68 ».*

Émerge à ce moment- là le besoin de structurer la défense de pratiques professionnelles ancrées dans le militantisme et l'accompagnement de celui-ci. Les débuts du Syndicat de la Magistrature dès 1968 avaient montré la voie.

Pour lancer le Syndicat des Avocats de France (qui ne revendiquait pas encore ce nom) un manifeste fut publié le 8 Août 1972 dans la Gazette du Palais sous le titre « *Pour une véritable organisation syndicale de défense de la profession d'avocat* » signé par 14 avocats parisiens à l'exception de Claude MICHEL, membre fondateur du barreau de Seine Saint Denis. Ce fût le véritable acte de naissance du SAF qui partait d'un constat que nous pouvons encore partager : la Justice est en crise ! Bilan de l'encombrement des prisons, de la surcharge des tribunaux, d'un budget dérisoire...

### **JD**

#### **Solidarité entre les intérêts du public et les avocats.**

Le Manifeste affirme que le droit d'avoir accès à un avocat indépendant est une des garanties fondamentales de la liberté des

citoyens et en tire la conséquence d'une solidarité étroite entre les intérêts du public et les membres du barreau.

Il s'agit donc pour les avocats de pouvoir assurer leur mission sociale de défense sans étroitesse corporative afin de pouvoir mobiliser l'opinion publique, d'où le besoin de création d'un mouvement syndical porteur de la défense de la profession dans cet esprit.

Dès mai 68 s'était créé le MAJ (mouvement d'action judiciaire) qui regroupait des militants du mouvement associatif, politique, syndical, des magistrats, des avocats, des médecins et inspecteurs du travail et se définissait comme « *un mouvement de travailleurs du droit qui ont choisi de remettre en cause l'institution judiciaire* ». Le MAJ sera à l'origine de la pratique des boutiques de droit et de l'indispensable pluridisciplinarité dans la réflexion. D'anciens du MAJ sont encore très présents au SAF.

La question des liens entre le SAF et le MAJ se posa rapidement. Dès sa présentation le SAF publia un article de Francis JACOB, premier président du SAF, intitulé « *Pourquoi un Syndicat d'Avocats ? le SAF répond* ».

Après la publication du manifeste de 1972, le comité d'initiative entame ses travaux sous le sigle de l'Organisation Syndicale des Avocats (OSA). Les premières communications de l'OSA concernent l'extension de l'aide judiciaire revendiquant des indemnités « normales » ainsi que leur exonération fiscale, texte qui marque le début d'une très longue série sur l'AJ !

Commission du programme, commission pour l'élaboration des statuts et la convocation du congrès : une assemblée générale adopte les statuts et prend la dénomination de Syndicat des Avocats de France ; un programme d'action est défini, un conseil

syndical est élu avec comme président Francis JACOB qui est reçu ès qualités par le Bâtonnier de Paris début Juin 1973.

Ce conseil syndical prépare le premier congrès qui sera celui de Grenoble en novembre 1974.

## **RB**

### **Défense des libertés publiques et exercice professionnel**

Depuis la création du SAF, ces deux combats sont indissociables. « *Ce qu'il faut, c'est arriver à un exercice nouveau de la défense* » résumera quelques années plus tard Tiennot GRUMBACH qui deviendra Bâtonnier de VERSAILLES et Président du SAF.

L'impérieuse nécessité de l'intervention des avocats dans le domaine des libertés implique pour ces avocats des conditions d'exercice adaptées et dignes. Les six objectifs retenus par le manifeste en attestent, qui deviendront l'article 1 des statuts

« - *l'indépendance des barreaux*

- *les droits et prérogatives de la défense qu'il faut étendre*

- « *la défense des conditions économiques d'existence et de plein exercice des avocats*

- *une profession largement accessible avec un statut pour les collaborateurs*

- *la recherche d'une action unitaire avec les organisations des autres professions judiciaires pour une meilleure Justice*

- *l'association des barreaux aux initiatives pour une Justice plus démocratique et pour que soient mieux garantis les droits et les libertés »*

1973 est une ère nouvelle pour la profession d'avocat qui vient de fusionner avec celle d'avoué de première instance, élargissant ainsi ses prérogatives.

L'accès à la profession, la garantie des droits professionnels des jeunes avocats, l'extension du rôle social des avocats sont autant de questions abordées par le SAF qui empruntera beaucoup aux réflexions menées à LYON autour de Paul BOUCHET et d'Ugo IANUCCI, futurs Bâtonniers de leur Ordre.

Le SAF empruntera aussi au cabinet « ORNANO » créé par Henri LECLERC afin de mieux répondre au besoin de conseil et de défense par une normalisation des honoraires grâce à la recherche du coût du dossier et la définition d'un tarif plancher/plafond, par une offre de consultation fournie à un tarif déterminé.

Au début de l'année 1974, le SAF demande la grâce de Puig ANTICH jeune ouvrier anarchiste, condamné à mort en Espagne franquiste, (qui sera exécuté le 2 mars suivant, dernier condamné exécuté par garrot).

Marie Christine ÉTELIN, membre du SAF et avocate à TOULOUSE, me rappelait récemment très émue qu'elle assista à ce procès à titre d'observatrice informelle, préfiguration de nombreuses missions d'observation de procès par le SAF telle celle que vient d'effectuer une autre toulousaine, Claire DUJARDIN en Turquie.

Le SAF publie une résolution sur les flagrants délits, organise une assemblée-débat sur la réforme du divorce... tandis qu'une section se constitue à LYON. Le mouvement est lancé ! En novembre 1974 se tient le premier congrès à GRENOBLE « *ce furent dit on trois jours d'assemblée générale et de fête* » !

**JD**

### **Echanges de pratiques : commissions et colloques du SAF :**

Le SAF s'est fondé et développé sur les échanges de pratiques professionnelles. Il fallait « *ouvrir la boîte à outils* », échanger et avancer.

Il a donc été une école du débat.

Le SAF a 50 ans et il continue j'en suis sûr d'être l'intellectuel collectif -comme on disait alors ! - qu'il a toujours été. Un ou une jeune prof un peu échevelée fait de 100 visages et de mille idées qui vous apprennent à penser le politique et aussi le droit bien mieux qu'à la fac.

Le SAF fut cela pour moi en 1979 quand je suis devenu avocat mais il l'a été pour tant d'autres avant et après moi ! Et pour certains d'entre vous, dont c'est le premier congrès, il le sera aussi.

Oui, et c'est cela la force du SAF. On ne vous y oblige pas à penser droit. Vous penserez bien ce que vous voulez en sortant mais vous aurez appris à mieux le penser et à mieux penser le droit.

Le droit social. En décembre 1976, la commission de droit social, animée par Paul BOUAZIZ, organisait le premier colloque de droit social à l'université Dauphine à Paris « *Du droit de licencier au droit au maintien à l'emploi* », premier d'une série ininterrompue à ce jour, réunissant avocats, syndicalistes, conseillers prud'hommes, magistrats, formidable machine à penser et à construire !

Le droit pénal. La commission pénale, animée par Philippe VOULAND, est créée en décembre 1979 qui organisera les 26 et 27 Avril 1980 le premier colloque de droit pénal à MARSEILLE « *la défense bâillonnée* », nouvel espace essentiel d'échanges de pratiques, **et de fêtes** toujours en activité !

Droit de la consommation, droit de la famille suivront.

Le droit des étrangers. A partir de 1993, à LILLE, à l'initiative de Didier LIGER, qui venait de créer la commission, la mise en place du colloque de droits des étrangers sera un élément moteur dans le développement de la défense en la matière.

Le SAF a 50 ans mais c'est toujours un formidable remède au blues de l'avocat et il n'a à ce jour aucun générique de substitution. Et vous repartirez congrès après congrès, colloque après colloque de pénal, de droit social, ou de droit des étrangers, ou de droit de la famille comme gonflés à bloc !

On y apprend à penser le politique et dans la diversité.

Le SAF a cinquante ans et on y débat et on s'y engueule ferme, en tout cas je l'espère ! Parce que sinon c'est plus le SAF !

Le SAF en 79 réunissait des avocats dont les convictions politiques allaient de toutes les nuances de l'extrême gauche d'alors, anciens situationnistes inclus, jusqu'aux radicaux de gauche voire un peu au-delà. Autant dire qu'il y avait du débat. Et c'est cela sa richesse !

En 1999, pour faire mon taf de président, je suis allé avec mon ami Philippe VOULAND visiter la section d'Ajaccio, et là, un confrère nouvel adhérent s'est présenté à moi en me disant : "*Président, vous avez devant vous le premier adhérent bonapartiste du SAF!*"

Bon, soyons honnête, sur le coup j'ai failli avaler de travers, j'avais un peu de mal à comprendre son grand écart mais je n'étais pas inquiet. Le risque d'entrisme était, disons, modéré.

## **RB**

### **Le SAF sur les institutions de la profession a aussi fait du chemin**

D'abord les Ordres. Les militants du SAF étaient souvent déjà investis dans les Ordres. Si la participation aux conseils de l'Ordre fit l'objet de quelques débats, majoritairement, cet investissement se développa.

A la suite de Ugo IANNUCCI et Claude MICHEL d'autres, Jean Louis BORIE, Pascale TAELMAN jusqu'à Catherine GLON et Florent MEREAU aujourd'hui devinrent des Bâtonniers revendiquant leur appartenance syndicale et développèrent dans leurs barreaux des pratiques en lien avec les objectifs du SAF.

Après la réforme de l'aide juridictionnelle en 1991, c'est le barreau de Bobigny qui fut moteur dans l'élaboration et la mise en place des « protocoles article 91 » destinés à mieux organiser et financer les permanences pénales. D'autres barreaux, souvent à l'initiative de bâtonniers et de militants du SAF (Lille et Jean Louis BROCHEN par exemple) lui emboîtèrent le pas.

Le SAF s'est peu à peu construit, développé, élargissant ses champs d'intervention et ce ne fut pas le moindre de ses combats car ce fut parfois un combat sur lui-même, contre la tentation d'en rester à son cœur de militantisme.



La vie des sections, la place du SAF dans les ordres et les palais s'est construite dans la durée. On aurait tort de croire que ce fut secondaire au regard des grands combats du SAF.

Ainsi en 2000 ce fut bien la mobilisation exemplaire de la section de Lille alors présidée par Daniel JOSEPH qui lança le mouvement de grève sur l'aide juridictionnelle qui ne déboucha certes pas sur une réforme structurelle mais sur quelques avancées significatives telle que la gratuité de la copie du dossier pénal et l'extension des missions d'aide juridictionnelle.

Ensuite le CNB. Le SAF va s'investir aussi au sein du Conseil National des Barreaux : fruit de la réforme de 1991.

Cette institution a enfin permis aux syndicats d'être présents au sein de l'institution représentative de la profession puisque jusque-là cette représentation était exclusivement ordinale (barreau de Paris et Conférence des Bâtonniers). Le SAF a toujours été présent au CNB, au sein du bureau ainsi qu'à la présidence de différentes commissions, en particulier depuis 2003, avec Didier LIGER et de façon ininterrompue depuis, de la commission Liberté et Droits de l'Homme jusqu'à Laurence ROQUES et Amélie MORINEAU.

## **JD**

Côté ministère, le SAF aussi a appris ! J'ai en tête un moment qui va peut-être surprendre les plus jeunes. Quand le SAF fut créé beaucoup de ses membres méconnaissaient le poids des directions au ministère. Le ministère pour nous, c'était le ministre et son cabinet (surtout dans la foulée de 1981) Et nous devons à Marc GUILLANEUF qui noua des contacts réguliers avec les directions d'avoir amélioré grandement notre connaissance du

fonctionnement des directions à la chancellerie et d'avoir pris conscience de leur importance.

Et puis on ne saurait non plus omettre le débat et les dialogues féconds que très tôt le syndicat a établi avec ceux que j'appelle les penseurs de la justice et du droit Lucien KARPICK, Denis SALAS, Antoine GARAPON, Irène THERY et d'autres. Ici le rôle du trio Tiennot GRUMBACH, Claude MICHEL, et Jean-Luc RIVOIRE fut essentiel.

Tout cela fut important car cela diversifia les angles de vue du SAF de même que les échanges au fil des années avec les autres syndicats de la justice et un temps avec ceux de la police

Le SAF a 50 ans et il continue de penser la défense de la profession, son organisation, en même temps que la justice et le droit. Et il est bien le seul dans les organisations professionnelles à avoir cette ambition

Le SAF a appris aussi à communiquer. La *Lettre du SAF* devenue le vecteur de cette communication fut ici essentielle et le reste. Il faut ici saluer le travail de Simone BRUNET.

De tout cela, demain, on pourrait écrire l'histoire ce qui a déjà commencé puisqu'une thèse de socio histoire a été consacrée au SAF et soutenue à Nantes (Jean- Philippe TONNEAU).

Le SAF a aussi essaimé. Et si l'Institut de Défense Pénale créée par Philippe VOULAND et Alain MOLLA n'a pas de lien structurel avec le SAF c'est peu dire qu'il existe là, entre les deux, à propos du pénal, une forme de parenté.

Tout comme *Avocats sans Frontière* doit d'exister à nos amis Françoise MATHE et François CANTIER.

Le SAF a 50 ans et si vous vous dites en ce moment même en m'écoutant " *on s'en fout un peu non ?* " eh bien je vous répondrai que je suis assez de cet avis.

Car il pourrait avoir 50 ans et être poussif, racorni, confit en dévotion devant les ancêtres ou seulement soucieux d'assurer à des apparatchiks un joli cursus honorum. Et il ne serait plus d'aucun intérêt.

Car évidemment ce n'est pas tant son âge qui compte que ce qu'il continue d'inventer.

Le SAF a 50 ans et il dérange. Il ne serait plus le SAF si c'était autrement. Mais parce qu'il a 50 ans, il a en mémoire et la collection des erreurs qu'il a faites, et quelques trucs assez bien vus mais qu'il serait vain de vouloir reproduire, il faut à chaque époque inventer. !

Tout juste ces 50 ans ont-ils l'avantage d'avoir déposé en nous quelques souvenirs de moments magiques où en écoutant l'autre on se disait :

" *Ouah ! ce n'était pas mon idée mais c'est très fort ça !* "

Paul, Claude, Tiennot, Henri et tant d'autres nous ont, ceux de ma génération je veux dire, rendu plus intelligents. Ils nous ont appris à penser en liberté. Et nous en avons usé, à nos risques et périls bien sûr !

## **RB**

La création du SAF il y a un demi -siècle répondait à un immense besoin qui perdure et s'est même considérablement amplifié au regard d'une profession marquée par deux, voire trois vitesses.

Le nombre d'avocats a été multiplié par 5 et demi (de 14 000 à 76273). Au 1<sup>er</sup> janvier 1992 les conseils juridiques et les avocats ont fusionné créant ainsi les avocats-conseils du monde des affaires et les avocats du judiciaire dont ceux des personnes, matière de prédilection des Safistes. Le pourcentage des femmes est passé de 2 à 60%. Les carrières étaient stables alors que désormais 22% des avocats quittent la profession avant dix années d'exercice. Les écoles d'avocats forment maintenant plus de 4000 avocats chaque année. Toutes évolutions qui remettent en réflexion les modes d'exercice et de financement des cabinets, la gestion de la CNBF et la prospective du CNB.

Certains contentieux ont explosé tel celui des étrangers, du droit pénal où l'avocat est présent dans toute la chaîne de traitement. D'autres ont émergé comme le droit pénitentiaire, de l'hospitalisation sous contrainte, de l'environnement, lequel va considérablement croître puisqu'irrigant la totalité de la vie des gens et des entreprises. Les mutations des moyens de communication interne à l'institution judiciaire, les effets du surgissement de l'intelligence artificielle, de la justice prédictive, de la multiplication des MARL, de la diminution des lieux d'échanges et de débats dans les palais de justice, impactent une profession en mutation et profondément affectée dans ses capacités de résistance, de lutte dans le champ des droits et des libertés, faute de moyens.

C'est dire si la vigueur et l'énergie et la créativité du SAF sont essentielles pour protéger le public et les avocats. Le SAF marche depuis toujours sur deux jambes et doit de ce fait continuer à irriguer les ordres et le CNB de sa particularité et de sa vitalité. Ce qui présuppose un travail constant des commissions, du conseil syndical dans une atmosphère de débats vifs et fraternels, de fêtes qui construisent les amitiés et l'avenir.

Les luttes dont on va parler ce matin sont les résultantes de toutes ces évolutions que nous venons d'évoquer, de toutes les rencontres, de tous les débats engagés avec d'autres syndicats et organisations. Tous ces débats passés et présents nous constituent !

Histoire du SAF/ Espoir du SAF. On continue !